

Délibération n° 2022-150

**OBJET : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA FINALISATION DES
ÉTUDES DE PÔLES DE LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	27
Présents et représentés	:	27
Votants	:	27

Le mercredi 18 mai 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 12 mai 2022, s'est réuni à 22h59, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau

Délibération n° 2022-150

Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Sandrine GELOT

**OBJET : SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA FINALISATION DES
ÉTUDES DE PÔLES DE LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Clovis CASSAN .

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

VU la délibération n°2016-273 du Conseil communautaire du 25 mai 2016 autorisant le Président à signer la convention de financement des études des 5 pôles gares du Métro du Grand Paris Express Ligne 18, avec la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités,

VU la convention relative au financement des études des 5 pôles gares entre la Communauté d'agglomération, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, signée entre les parties en date du 5 juillet 2016,

VU le marché public n°1600062 relatif à l'étude d'intermodalité des 5 pôles gares de la ligne 18 du métro Grand Paris Express,

CONSIDERANT la date de fin de la précédente convention de financement, devenue caduque au 5 juillet 2021,

CONSIDERANT que l'étude d'intermodalité des 5 pôles gares de la ligne 18 du métro Grand Paris Express n'est à ce jour pas achevée et que des financements sont encore attendus de la Société du Grand Paris,

CONSIDERANT le projet de marchés négociés avec les bureaux d'études en charge de l'étude d'intermodalité des 5 pôles gares de la ligne 18 du métro Grand Paris Express,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°8 « Mobilités, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » du 10 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la nouvelle convention de financement avec la Société du Grand Paris pour la réalisation de l'étude d'intermodalité des 5 pôles gares de la ligne 18 du métro Grand Paris Express.
2. DIT que cette convention prévoit un financement à hauteur de 176 622,50 € HT.
3. DIT que les crédits et recettes sont prévus au budget 2022, chapitres, natures et fonctions.

Délibération n° 2022-150

4. AUTORISE le Président à signer cette convention de financement et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 18 mai 2022
Extrait conforme à l'original

G d h

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (27 VOIX)

27 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220518 - lmc 1110780 - DE
Date AR Préfecture : 24105122

— Affichée / Publiée le : **20 MAI 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr